



Mairie de CRANDELLES

Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de CRANDELLES: Rue des Rosiers
Route Départementale n° 59 (En agglomération)
Objet : Réalisation de l'aménagement de voirie

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 25-2958 du 06 octobre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis de M. le Maire de Teissières-de-Cornet en date du 13/03/2026

Vu la consultation du service des transports en date du 11/03/2026

Vu la demande de l'Entreprise EATP

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le Coordonnateur Territorial d'Aurillac

ARTICLE 1

A partir de 8heures le 23 mars 2026 jusqu'au 30 juin 2026 18heures, la Route Départementale n° 59 sera fermée à la circulation entre le PR 5+313 et le PR 5+662 « Rue des Rosiers ». Ouverture les weekends à partir du vendredi 18h au lundi 7h sur la période, au lieu-dit : « Rue des Rosiers ».

ARTICLE 2

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD52 et 261.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par SAS STAP 15.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par EATP.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Maire de TEISSIERES DE CORNET
- M. le Directeur de l'entreprise EATP

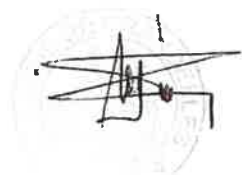
Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A CRANDELLES le
M.Le Maire

19 Mars 2026.



A Aurillac le 20 Mars 2026.
Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental
Et par Délégation,
Le Directeur des Mobilités
Philippe FABREGUE



David Escassut

De: David Escassut <descassut@cantal.fr>
Envoyé: mercredi 11 mars 2026 15:33
À: transports15@auvergnerhonealpes.fr
Objet: avis déviation RD 59
Pièces jointes: 4 Demande d'avis service des transports .doc; plan de déviation.pdf

Bonjour

Ci-joint Avis à me retourner signé, pour une déviation.

PJ : plans de déviation

Cordialement.

Bonjour



David ESCASSUT

*Agent technique de gestion du domaine public
Mission Exploitation Règlementation Labo Routier
Service Entretien Exploitation et Règlementation
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 46 21 25
descassut@cantal.fr*

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire

MAIRIE DE TEISSIERES DE CORNET

TEISSIERES DE CORNET, le
Le Maire de la Commune de TEISSIERES DE CORNET
à
Monsieur le Président du Conseil
départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : à partir de 8h le 23/03/2026 jusqu'au 30/06/2026 18H

Voies : Route départementale n°59 entre le Pr 5+313 et 5+662 Rue des Rosiers.

Commune(s) : Crandelles

Motifs de l'arrêté : Réalisation de l'aménagement de voirie.

Réglementations proposées :

AVIS (1) : Favorable - ~~Défavorable~~ pour les motifs suivants :

Le Maire de la Commune de TEISSIERES DE CORNET



C. Guighe, Maire